

DÉPARTEMENT :	HÉRAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEBELEC PEZENAS », sise n° 19 avenue de la Gare du Midi à Pézenas, représentée par M. Arnaud Raphael,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement T2 et fouille Enedis à hauteur du n° 7 rue de l'Ancien Moulin à Huile, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE**ARRÊTE :****RUE DE L'ANCIEN MOULIN A HUILE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue de l'Ancien Moulin à Huile, mardi 24 janvier 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « DEBELEC PEZENAS », sise n° 19 avenue de la Gare du Midi à Pézenas, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 janvier 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

